



ÉLECTIONS COMMUNALES DU 12 octobre 2025

Législature 2026-2029

Nom de la liste:

Conformément à l'art. 3 al. 1 du Règlement d'organisation (RO) et le Règlement concernant les élections aux urnes (REU)
de la Commune mixte de Plateau de Diesse, nous proposons la personne suivante pour la fonction de :

Secrétaire des Assemblées communales

Nom	Prénom	Né/e le	Profession	Adresse	Signature

Pour être valable, la présente proposition doit être signée par **au moins 10 ayants droit** de vote en matière communale du cercle électoral (citoyen / citoyenne suisse résidant depuis au moins 3 mois dans la commune). Les candidats ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils se trouvent (art. 26, al. 2 REU). Elle doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 29 août 2025 à 17h00** (art. 26, al. 1 REU).

	Nom	Prénom	Adresse	Né/e le	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Attestation:

Le teneur du registre des votants soussigné atteste que les _____ signataires de la liste ci-dessus possèdent le droit de vote en matière communale.

Prêles, le _____

Le teneur du registre des votants: _____

Chaque liste de candidats et candidates doit être signée par au moins 10 citoyens / citoyennes de la Commune mixte de Plateau de Diesse, habilité(e)s à voter en matière communale (citoyen / citoyenne suisse résidant depuis au moins 3 mois dans la commune). Les candidats et candidates ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent. Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour une même autorité.

Les listes de candidats et candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et candidates. Chaque liste de candidats et candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres.